



# PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

*Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire*



*Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021*

Centre de services  
scolaire de la  
Région-de-Sherbrooke

Québec

## Introduction

---

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Le plan de lutte doit notamment prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, préciser les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offertes, déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence .

## Intimidation ou violence ?

### Intimidation\*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

### Violence\*

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

*\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec*

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

---

**Nom de l'école :** Aventuriers

**Nom de la direction :** Martin St-Jean

**Niveau d'enseignement :** préscolaire  primaire  secondaire  FP / FGA

**Nombre d'élèves :** 406

**Autres caractéristiques :**

Nombre d'élèves avec un PI: 53 élèves Nombre d'élèves HDAA : 7 élèves

Située dans l'arrondissement de Quartier 1

Indice de défavorisation de 3/10

**Mission de l'établissement en lien avec le projet éducatif :**

Organiser des services éducatifs de qualité en visant le développement scolaire, social et affectif de l'enfant pour favoriser son ouverture sur le monde.

**Valeurs identifiées dans le projet éducatif :**

- La responsabilisation des élèves
- L'engagement
- La persévérance

## LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE

### 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Date de réalisation du portrait : 12 et 13 avril 2023

Nombre d'élèves sondés : 166 élèves de 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année

#### Sentiment de sécurité

En 2023, 81% des élèves se sentent en sécurité à l'école comparativement à 78% en 2021 et 84% en 2018. Nous observons une hausse de 3% du sentiment de sécurité depuis 2021.

#### Violence (physique, verbale, sociale, électronique ou à caractère sexuel)

Près de 34% des élèves (soit 56/166) affirment avoir subi de la violence à l'école, on note une baisse de 14% de la violence depuis 2021.

Selon ces élèves :

- les **types de violence** les plus fréquents sont la violence verbale (37%), la violence sociale (30%), la violence physique (24%) , la violence électronique (17%), la violence sexuelle(10%)

	Violence verbale	Violence sociale	Violence physique	Violence électronique	Violence sexuelle
2021	58%	44%	34%	20%	11%
2023	62 élèves (37%)	49 élèves (30%)	40 élèves (24%)	29 élèves (17%)	17 élèves (10%)
Comparatif avec 2021	-21%	-14%	-10%	-3%	-1%
		Plus de filles	Plus de garçons	Plus de filles	Plus de garçons
	Plus 6e	Plus 6e	Plus 4e et 6e	Plus en 4e et 5e	Plus en 4e

- Les principaux endroits où la violence est vécue sont la cour d'école (66%), la classe (25%), cafétéria (16%), corridors (16%) gymnase (11%), le chemin de l'école (7%) et les toilettes (7%);
- les principaux moments où la violence est vécue sont pendant les récréations (63%), sur l'heure du dîner (50%), pendant les cours (23%), après l'école ou le soir (21%).

#### **Pistes de solution**

Selon les élèves sondés, les éléments à améliorer pour les prochaines années seraient :

- Apprendre à se respecter, à respecter les autres et à respecter l'environnement (65%)
- Pouvoir compter sur le soutien des adultes lors de situations de violence et d'intimidation (46%)
- Apprendre à bien gérer nos conflits (44%)
- Mieux comprendre le rôle des témoins dans les situations de violence et d'intimidation (44%)
- Apprendre à bien utiliser les technologies (31%)
- Impliquer les élèves (ex. : code de vie, règles de classe) (30%)

## **2. MESURES DE PRÉVENTION**

**Points de vigilance / suggestions d'interventions :**

- Poursuivre les moyens mis en place afin de prévenir et de diminuer la violence verbale.
- Continuer de porter une attention particulière à la cour de récréation afin d'augmenter le sentiment de sécurité et de diminuer les gestes de violence.

**Objectif 1 : Diminuer de 5% les gestes de VIOLENCE VERBALE vécue par les élèves de 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année, d'ici mai 2025.**

Moyens

- Développer la communication positive, apprendre à bien gérer les conflits.
- Développer la bienveillance.

**Objectif 2 : Augmenter de 5% le sentiment de sécurité chez les élèves sur la cour de récréation, d'ici mai 2025.**

Moyens

- Surveillance active par le personnel (être seul lorsqu'on surveille, ne pas être accompagné par des d'enfants ou collègues, se positionner stratégiquement sur la cour, identifier et intervenir ).
- Favoriser un climat scolaire positif.
- Faire connaître aux élèves les différents mécanismes en place (titulaire, TES, conseil de coopération, code de vie, surveillance...) afin de favoriser le sentiment de sécurité.

Voici les différents moyens mis en place à l'école pour atteindre ces deux objectifs :

- Nouveau code de vie à la rentrée 2023
- Étoiles du mois : 9 fois dans l'année  
Gala des étoiles Spectacle de Noël
- Programme santé globale
- Bulle et baluchon :  
tous les niveaux sauf 6<sup>e</sup> année (violence, intimidation, cyberintimidation)
- Service de police : 6<sup>e</sup> année seulement  
(cyberintimidation, loi des jeunes contrevenants)

- Conseil de coopération ou autre mécanisme de résolution des conflits : dans toutes les classes
- Journées thématiques / 9 fois dans l'année (journée casquette, journée pyjama, carnaval, olympiades, journée bien-être, journée du sourire, journée santé globale, course du directeur, partie de kick-ball entre les élèves et le personnel, course des Aventuriers)
- Heure du conte de l'halloween
- Semaine de la bienveillance : novembre de chaque année
- Semaine de la persévérance : février de chaque année
- Comité bien-être 6<sup>e</sup> année
- Sondage sur le climat scolaire aux deux ans auprès des élèves de 4<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année
- Vêtements à l'effigie des Aventuriers

### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

#### Modalités prévues pour impliquer les parents :

- Publication de mesures préventives à adopter (ex. : capsule dans Info-parents).
- Diffusion du plan de lutte contre la violence et l'intimidation pour :
  - différencier certaines définitions (conflit/violence/intimidation) ;
  - clarifier les étapes à suivre pour signaler une situation ;
  - présenter les types d'intervention possibles de l'équipe-école ;
- Diffusion de l'endroit se trouve le document synthèse du plan de lutte sur le site de l'école.
- Proposition de lectures avec leur enfant sur différents sujets qui peuvent être vus en classe ou en prévention universelle (ex. : civisme, affirmation de soi, se faire des amis, diverses habiletés sociales, etc.).
- Invitation à des activités ou à des moments de partage afin de créer un sentiment d'appartenance et de favoriser la collaboration.

#### Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation :

##### Communication par un membre de l'équipe-école pour informer le parent :

- des faits de l'évènement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ;
- des étapes à suivre (réception, analyse, intervention éducative, suivi...)
- des interventions réalisées et à venir ;
- des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ;
- du soutien offert à l'enfant à l'école ;
- des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.) ;
- des modalités de communication éventuelles.

#### Diffusion :

##### *Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents*

- Modalité / méthode de diffusion : Site web de l'école
- Date : rentrée scolaire

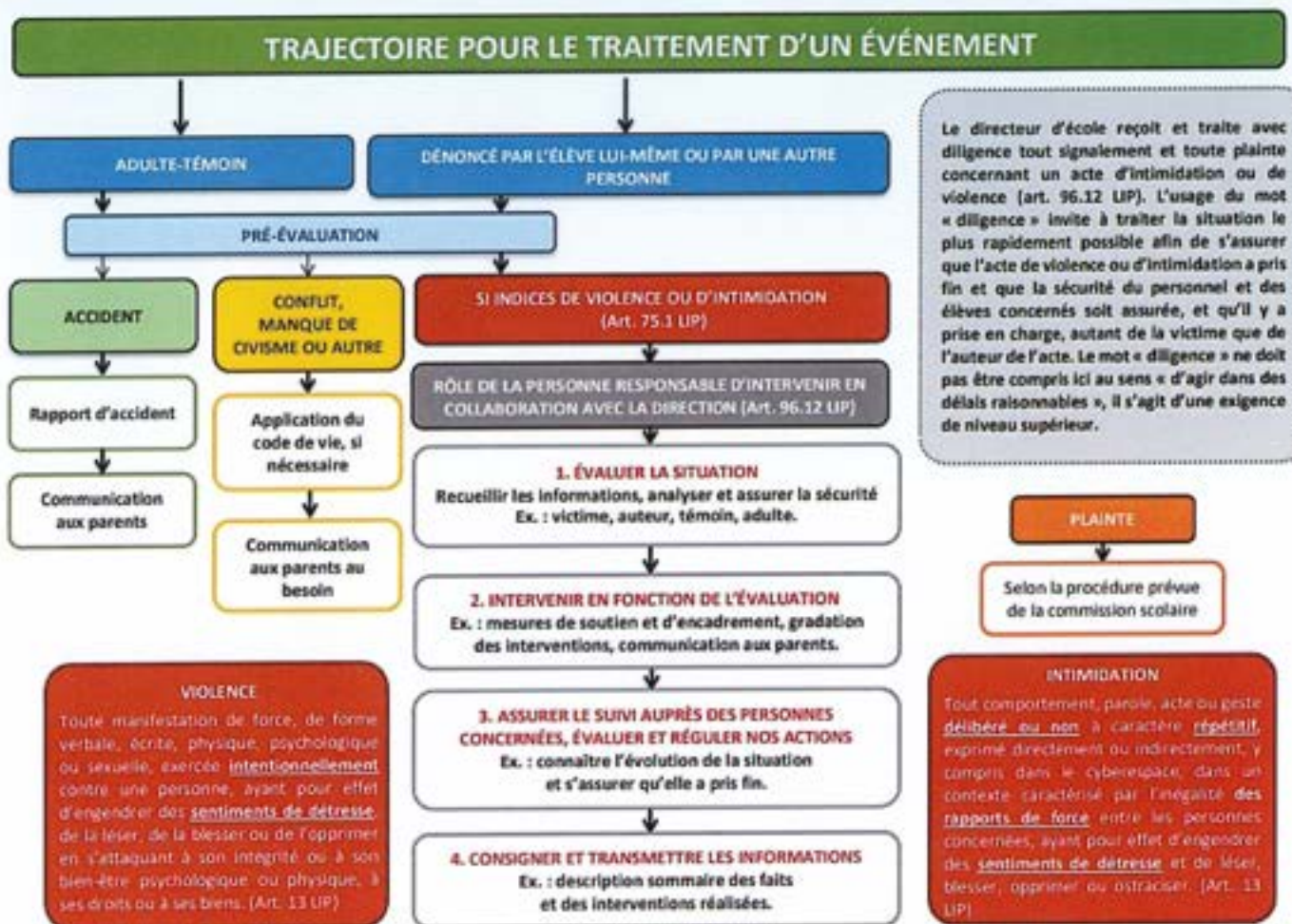


## LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

### 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

#### Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement

- Parler directement un adulte de l'école (enseignant, technicienne du SDG, TES, etc.).
- Écrire un courriel à la direction : [St-JeanM@csrs.qc.ca](mailto:St-JeanM@csrs.qc.ca) ou le contacter par téléphone 819-822-0728 poste 3 en expliquant la situation.



Tiré du document de la Commission scolaire des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept. 2021).

## 5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

### Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée

1. Indiquer à la personne qui signale l'événement qu'un suivi sera fait.
2. Prendre connaissance du signalement et évaluer rapidement l'événement :
  - Communiquer en toute confidentialité avec la personne (adulte ou jeune témoin, parent, jeune victime, etc.) qui signale pour recueillir ses informations.
  - Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), contacter la police.
  - Sinon, s'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et auteurs d'agressions.
  - Poser des questions ouvertes notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériels...).
  - Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement.
  - Assurer la sécurité de la personne victime si nécessaire et mettre en place des mesures de protection.
  - Recueillir des renseignements complémentaires auprès des adultes qui connaissent bien les élèves sur leurs attitudes et comportements ou en consultant leur dossier d'aide particulière, s'il y a lieu.
3. Lors de la rencontre avec la victime, lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte :
  - Évaluer sa capacité à réagir devant la situation signalée;
  - S'informer de la fréquence des gestes posés par le présumé auteur de l'agression;
  - Lui demander comment elle se sent;
  - Assurer sa sécurité si nécessaire;
  - L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation s'est reproduite ou s'est résorbée.
4. Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident :
  - Exiger qu'il(s) cesse(nt) l'intimidation;
  - Leur rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école;
  - Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable;
  - Leur rappeler le comportement attendu;
  - Les responsabiliser face à leur comportement;
  - Appliquer des sanctions, incluant au besoin des mesures de remédiation et de réparation.
  - Mettre en place des mesures de soutien ou de suivi s'il y a lieu.
5. Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement, selon la situation. Définir des stratégies pour intervenir auprès d'eux si nécessaire.
6. Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement.

## Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée

7. Informer les parents de la situation et demander leur implication et leur engagement dans la recherche de solutions.
  - Parents des élèves qui sont victimes
  - Parents des élèves qui intimident
  - Parents des élèves qui sont témoins, si nécessaire
8. Dans la recherche de solutions, demander également l'implication des membres du personnel et des partenaires qui sont concernés par les élèves impliqués.
9. Informer les adultes (membres du personnel, parents, partenaires) et les élèves concernés, de l'évolution du dossier.
  - Les informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes concernées qui ont été rejointes, la compréhension de la situation, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation).
  - Vérifier si leur compréhension de la situation correspond à votre évaluation.
  - Les informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour les élèves impliqués.
  - Discuter du rôle qu'ils auront pour la suite.
  - Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu.
10. Mettre en place au besoin un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.
11. Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social...) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation (CSSS, service de police, centre jeunesse...).
12. Consigner l'acte d'intimidation dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (dans le respect de la protection des renseignements personnels).
  - Fiche de signalement;
  - Dates des rencontres et communications;
  - Renseignements complémentaires concernant les élèves impliqués;
  - Faire parvenir la fiche de signalement au directeur général lors d'une suspension;
  - Faire parvenir la fiche de transmission des plaintes au directeur général, s'il y a lieu.

## RÔLE DE LA PERSONNE RESPONSABLE D'INTERVENIR EN COLLABORATION AVEC LA DIRECTION (Art.96.12 UP)

### 1. ÉVALUATION DE LA SITUATION

Recueillir les informations, analyser et assurer la sécurité

Ex.: victime, auteur, témoin, adulte

### 2. INTERVENIR EN FONCTION DE L'ÉVALUATION

Ex.: mesures de soutien et d'encadrement, gradation des interventions, communication aux parents

### 3. ASSURER LE SUIVI AUPRÈS DES PERSONNES CONCERNÉES, ÉVALUER ET RÉGULER NOS ACTIONS

Ex.: Assurer le transfert du dossier à la personne responsable du suivi.

#### 4. CONSIGNATION ET SUIVI

- Consigner les événements
- Communiquer l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés
- Maintenir la collaboration avec les parents
- Transmettre l'information au directeur général du centre de service scolaire

#### Art. 75 n.6

#### LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.

- Tous les membres du personnel, ainsi que les élèves, sont informés sur l'importance de la confidentialité dans le cadre de dénonciation.
- Toute dénonciation est consignée dans le bureau de la personne responsable du suivi.
- Les signalements ou plaintes complétées sont des documents confidentiels.

#### Actions à prendre par l'adulte témoin :

- **Intervenir sur le champ** en demandant l'arrêt du comportement inadéquat ;
- **Assurer** la sécurité ou la protection de l'élève qui est victime ;
- **Inform**er les élèves impliqués qu'un suivi sera fait ;
- **Consigner et transmettre** l'information à la personne responsable. (ex. SPI)

#### Actions à prendre par la personne responsable du suivi :

- **Recevoir** le signalement et informer l'adulte témoin que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait.
- **Évaluer** la situation signalée et déterminer s'il s'agit bien d'une situation de violence ou d'intimidation (vs conflit ou autres). Demander, si nécessaire, une rencontre avec un membre de l'équipe multi (psychoéducateur ou TES).
- **Contact**er les parents pour les informer de la situation, des mesures de soutien et d'encadrement à venir.
- **Assurer** l'application des mesures de soutien et d'encadrement et en faire le suivi.
- **Consigner** et transmettre les informations au centre de services.

#### Autres actions possibles :

Signaler à un partenaire externe.

## 6. CONFIDENTIALITÉ

Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au coeur de nos interventions :

- Discuter de la situation avec les personnes concernées seulement.
- Utiliser un lieu à l'écart et à l'abri des regards pour faire les interventions complètes.
- Communiquer seulement les informations essentielles pour assurer la sécurité de l'élève visé.
- Utiliser les initiales dans les communications écrites (ex. : objet d'un message courriel).
- Les signalements ou les plaintes sont des documents confidentiels et doivent être consignée comme tel.
- Sensibiliser le personnel, les élèves et les parents à cette notion de confidentialité dans le cas d'une dénonciation.

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

À la suite de l'analyse de la situation en lien avec l'évènement et selon les besoins des élèves impliqués, certaines de ces mesures pourraient être appliquées :

- rassurer les élèves quant à la confidentialité de la démarche et des étapes à venir ;
- établir un climat de confiance ;
- évaluer les besoins ;
- appliquer des mesures de protection ;
- faire des rencontres de suivi périodiquement (individuel ou en sous-groupe) ;
- appliquer des mesures éducatives pour aider les jeunes à développer de nouvelles habiletés (ex. estime de soi, gestion des émotions, résolution de conflits, etc. ;
- impliquer les parents dans la mise en place de moyens visant à prévenir les récidives ;
- référer, au besoin, à des ressources externes.



Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<p><u>Rassurer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ne pas exiger à la victime de porter le fardeau de la preuve.</li> <li>▪ Rappeler la confidentialité de la démarche.</li> <li>▪ Informer des étapes à venir.</li> <li>▪ Rappeler que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'intimidation n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée ;</li> <li>- la situation est prise en charge par les intervenants de l'école ;</li> <li>- l'école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son plein potentiel ;</li> <li>- qu'avec sa participation, un plan sera élaboré pour améliorer la situation</li> <li>- qu'il doit être persévérant avec l'aide du milieu et qu'il doit à nouveau signaler si d'autres actes désagréables surviennent.</li> </ul> </li> </ul> <p><u>Évaluer les besoins</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Évaluer la détresse, au besoin, recadrer les perceptions biaisées et/ou offrir rencontre avec professionnel.</li> <li>▪ Évaluer si des mesures de protection sont nécessaires (ex. modifier temporairement les routines habituelles).</li> </ul> <p><u>Mettre en place des mesures éducatives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Travailler l'estime de soi et son affirmation.</li> <li>▪ Apprendre à mieux gérer ses émotions.</li> <li>▪ Développer des habiletés sociales.</li> <li>▪ Outiller à chercher de l'aide et des alliés.</li> </ul> <p><u>Impliquer les parents (selon le besoin)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préciser leur rôle.</li> <li>▪ Prévoir des rencontres si nécessaire.</li> <li>▪ Partager des références.</li> <li>▪ Diriger vers des ressources externes.</li> </ul>	<p><u>Rassurer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rappeler la confidentialité de la démarche.</li> <li>▪ Informer des étapes à venir.</li> </ul> <p><u>Évaluer les besoins</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Évaluer si des mesures de protection sont nécessaires (ex. modifier temporairement les routines habituelles).</li> <li>▪ Évaluer si un suivi professionnel est nécessaire pour aider l'élève à changer ses comportements (ex. l'amener à réaliser sa part de responsabilité, l'aider à développer son empathie, etc.).</li> </ul> <p><u>Mettre en place des mesures éducatives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Apprendre à mieux canaliser ses frustrations, sa colère et son agressivité.</li> <li>▪ Apprendre à se valoriser positivement.</li> <li>▪ Développer des habiletés sociales comme la résolution en donnant l'occasion de les exercer.</li> </ul> <p><u>Impliquer les parents (selon le besoin)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préciser leur rôle.</li> <li>▪ Prévoir des rencontres si nécessaire.</li> <li>▪ Partager des références.</li> <li>▪ Diriger vers des ressources externes.</li> </ul>	<p><u>Rassurer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rappeler la confidentialité du témoignage et de la démarche.</li> <li>▪ Féliciter l'élève pour avoir joué ce rôle.</li> <li>▪ Préciser que la situation sera prise en charge par un intervenant</li> <li>▪ Informer des étapes à suivre</li> </ul> <p><u>Évaluer les besoins</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Évaluer si une rencontre avec un intervenant est nécessaire pour expliquer le rôle du témoin et ses impacts</li> <li>▪ Évaluer si des mesures de protection sont nécessaires</li> </ul> <p><u>Impliquer les parents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préciser leur rôle.</li> <li>▪ prévoir des rencontres de suivi si nécessaire.</li> </ul>

## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les intervenants accompagnent l'élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé.

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires éducatives et réparatrices, comme prévu dans les règles de l'école. En voici des exemples :

- récréation guidée
- déplacement supervisé et/ou distancé
- retrait de l'élève sous supervision de l'adulte
- fiche de réflexion ou réflexion guidée
- lecture ou travaux sur l'intimidation, la violence, l'empathie, etc.
- reprise de temps ou pertes de privilège
- travaux communautaires
- démonstration du comportement attendu
- geste de réparation et *rencontre de médiation (si la situation le permet)*
- retour de l'élève à l'école en présence de ses parents et de la direction (ou d'une personne responsable désignée)
- *rencontre avec la direction accompagné ou non des parents*
- suspension (à l'interne ou à la maison)
- élaboration d'un plan de réintégration en classe
- *références à des services internes ou externes*
- *toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation*
- *ultimement, un élève pourrait même être expulsé par le Comité exécutif de la CSRS conformément à l'article 96.27 de la L.I.P.*

## 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

### Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

La direction :

- s'assure que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés (ex. dès le lendemain, après 2 jours, 1 semaine, etc.) ;
- informe les parents de l'évolution de la situation, les rassure et leur demande de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions ;
- informe les adultes concernés de l'évolution de la situation et communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité;
- échange avec les premiers intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation;
- consigne les informations (fiche de signalement, rapport sommaire).

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

\* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ* : 2023-06-12

Signature de la direction :  \_\_\_\_\_

Date : 12 juin 2023